

## "L'indépendance au Maroc aggrave le problème algérien" dans Il nuovo Corriere della Sera (4 mars 1956)

**Légende:** Le 4 mars 1956, commentant l'indépendance du Maroc, le quotidien italien Il nuovo Corriere della Sera met en lumière la position de la France quant au processus de décolonisation en Afrique du Nord.

**Source:** Il nuovo Corriere della Sera. 04.03.1956, n° 55; anno 81. Milano: Corriere della Sera.  
"L'indipendenza al Marocco aggrava il problema algerino", auteur:Sansa, Giorgio , p. 4.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.  
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/l\\_independance\\_au\\_maroc\\_aggrave\\_le\\_probleme\\_algerien\\_dans\\_il\\_nuovo\\_corriere\\_della\\_sera\\_4\\_mars\\_1956-fr-d5b7ec63-2f30-4e34-b17a-8e3b49f49df7.html](http://www.cvce.eu/obj/l_independance_au_maroc_aggrave_le_probleme_algerien_dans_il_nuovo_corriere_della_sera_4_mars_1956-fr-d5b7ec63-2f30-4e34-b17a-8e3b49f49df7.html)



**Date de dernière mise à jour:** 01/03/2017

Situation tendue à Paris

## **L'indépendance au Maroc aggrave le problème algérien**

**La décision conduira de nombreux groupes de la Chambre à voter contre le plan Mollet – On prévoit que le gouvernement demandera la confiance**

De notre correspondant

**Paris**, le 3 mars, la nuit.

Le Maroc a obtenu hier son indépendance de fait, qui sera suivie immanquablement par l'indépendance de droit, et malgré l'indignation d'hier de la part de la presse de droite, il est impossible d'admettre que le Parlement, dans un cas similaire, annule la décision du gouvernement: le peuple marocain, désabusé, se soulèverait unanimement et formerait derrière Mohammed Ben Youssef cette unité sur laquelle le Sultan, à dire vrai, ne peut pas encore compter.

L'indépendance a été concédée au protectorat après seulement dix jours de négociation, et le document la subordonne à la conclusion d'un futur traité d'«interdépendance», sur lequel les négociations débiteront dans la première moitié de mars. Mais il n'est pas besoin de dire que l'interdépendance, notion internationale sans définition juridique, les précédents faisant défaut, pourrait bien être moins étroite, et bien plus élastique et changeante, que ce que les Français pensent et espèrent; alors que, par contre, l'indépendance est une chose qui ne prête pas à discussion, et dans le cas présent, il n'y a pas de retour en arrière. C'est donc en connaissance de cause que le gouvernement de Paris a fait face à un gros risque.

Bien sûr, Mollet et Pineau entendront à la Chambre les répercussions de l'émoi avec lequel l'opinion publique traditionaliste a lu dans les journaux d'aujourd'hui la déclaration signée du ministre français des Affaires étrangères et du Premier ministre marocain, Si Bekkaï. Quant au débat de jeudi sur l'Algérie, il offrira aux adversaires une occasion propice pour parler du Maroc et pour lier, comme sont toujours liés d'une façon plausible, tous les problèmes nord-africains. À Pineau, il sera sans aucun doute reproché qu'à présent, même les négociations avec la Tunisie, à peine entamées, deviennent difficiles, parce que les représentants de ce second protectorat voudront obtenir eux aussi ce que le Maroc a obtenu. Les accords sur l'autonomie tunisienne se révéleront par conséquent dépassés et anachroniques avant d'être pris au sérieux.

### **Les vrais responsables**

La réponse du gouvernement peut être prévue. Elle est déjà contenue dans la déclaration franco-marocaine d'hier, où on lit que les deux gouvernements affirment «la volonté de donner plein effet à la déclaration de La Celle-Saint Cloud du 6 décembre 1955». En d'autres termes, Christian Pineau se défend en rappelant que la reconnaissance de l'indépendance marocaine remonte à ce premier instrument diplomatique, et que la responsabilité initiale, à laquelle on ne peut plus rien changer, retombe donc sur les dirigeants de l'époque, Edgar Faure et Antoine Pinay. Ces derniers pourront-ils s'excuser en prétendant ne pas avoir signé les documents de La Celle-Saint Cloud sans réserve mentale, affirmant qu'en réalité ils n'accordaient pas aux termes de

la déclaration leur véritable signification? Évidemment non.

C'est pour cela que le Maroc pèsera sur le débat algérien, parce que l'Afrique du Nord française, même si elle se divise en trois régions constitutionnellement différentes, forme un ensemble unique; et selon toutes probabilités, la brûlure causée par la perte des positions marocaines intensifiera la volonté de nombreux groupes à la Chambre de conserver par tous les moyens, sans générosité risquée, les positions algériennes. Les effets pourront se voir sur le vote à propos des pleins pouvoirs pour l'Algérie, qui sera probablement un vote sur la question de confiance.

La concession de l'indépendance est affirmée dans la déclaration dans les termes suivants: «Les deux gouvernements constatent que, suite à l'évolution accomplie au Maroc sur la voie du progrès, le traité de Fès du 30 mars 1912 ne correspond plus aux nécessités de la vie moderne et ne peut plus régir les rapports franco-marocains. Par conséquent, le gouvernement français confirme solennellement (cette «confirmation» aussi a été écrite pour faire retomber la responsabilité du grand pas sur le gouvernement précédent) la reconnaissance de l'indépendance du Maroc, dans laquelle sont impliqués de manière particulière la diplomatie et l'armée: et confirme sa volonté de respecter l'intégrité du territoire marocain, garantie par les traités internationaux».

Les deux pays sont définis dans la déclaration comme étant «souverains et égaux»; s'ensuit l'engagement à signer un traité d'interdépendance, laquelle est une notion nouvelle dans le droit international, et doit encore être définie avec précision car, pour l'instant, l'idée que s'en font les parties concernées est encore vague et divergente. Avec la déclaration, les deux gouvernements ont signé un protocole qui comble le vide créé par l'abrogation de fait du traité de Fès: le protocole régira les relations franco-marocaines jusqu'à la conclusion et la ratification du traité d'interdépendance.

### **Une garantie solide**

Différentes considérations peuvent être émises sur cet événement qui mérite indubitablement l'attribut «historique». Si, d'un côté, la France concède, de l'autre elle gagne: elle obtient, au moins pour un certain temps, une solide garantie. Expliquons-nous. Le Sultan ne se trouve plus aujourd'hui chez lui dans une position de chef incontesté, mais il compte de nombreux ennemis, comme le démontre la situation insurrectionnelle dans le Rif et d'autres régions. Il a donc besoin de la France, et de plus, même s'il prépare une armée marocaine, comme la déclaration d'hier l'y autorise, il ne demandera donc pas à la légère la révocation des privilèges militaires que la France a conservés dans son pays, parce qu'il resterait seul face à des adversaires décidés, qui réclament une constitution et une monarchie de type parlementaire avec la même fougue que celle qui a été la leur jusqu'à présent dans la lutte contre la France. Plus il sera menacé et plus fort restera le lien entre l'autorité du sultan et l'ancienne nation protectrice, lequel restera en substance le même après la disparition du fondement juridique de ce fait.

Du point de vue international, on peut observer que le gouvernement de Paris a déclaré nul un traité comme celui de Fès qui fut conclu par douze puissances, parmi lesquelles, pour n'en citer que quelques-unes, figurent l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie tsariste, l'Espagne, les États-Unis. L'abrogation du traité ne peut donc être totale, mais se réfère à ce qui concerne les deux signataires d'hier. D'autre part, le régime de protectorat qui vient d'être aboli était au bénéfice de la seule France; et dans le concept d'indépendance, il ne peut être compris que

le seul territoire de la zone française, parce que le traité de Fès concerne le Maroc tout entier: la zone espagnole et celle internationale de Tanger ont force de contrats presque de sous-location.

Quel effet auront les déclarations d'hier et les futurs accords d'interdépendance sur les droits des autres puissances? Il est difficile de répondre à cette question: nous la posons seulement pour indiquer un aspect complexe de la situation. Le gouvernement espagnol a déjà fait savoir officiellement qu'il n'accepte pas de responsabilité pour un accord signé sans sa participation. Christian Pineau, conscient de ces aspects délicats du problème, a voulu recevoir l'ambassadeur d'Espagne, auquel il a expliqué le point de vue français.

Giorgio Sansa